



1950 Sion, 01.01.2018

Modalités à respecter lors de déplacements de véhicules à chenilles sur les autoroutes et semi-autoroutes

1. **Les heures** indiquées dans la permission de la police militaire doivent être **obligatoirement respectées**. Lors de changements, la police militaire et la police civile doivent être informées le plus rapidement possible. Il est interdit d'emprunter des autoroutes et semi-autoroutes de 0630 à 0800 et de 1630 à 1900.
2. Aux fins d'éviter des accidents dus à des chaussées souillées, les autoroutes et les semi-autoroutes ne seront empruntées qu'avec des **véhicules préalablement nettoyés**.
3. Au moins **45 minutes** avant d'emprunter sur l'autoroute/semi-autoroute, on prendra contact avec la **police de la circulation compétente**. **24h avant le déplacement** la centrale de gestion du trafic de l'OFROU concernant les chantiers doit être contacté au numéro 058 482 83 11.
4. Les formations comprenant **plus de 15 véhicules à chenilles** doivent être subdivisées. On observera un **écart d'au moins 30 minutes** entre chaque groupe.
5. **Véhicules d'accompagnement munis d'un feu jaune de danger:**
 - Autoroutes:
 - **en tête de colonne**, un véhicule d'accompagnement avec **un feu jaune de danger non enclenché**;
 - **en fin de colonne**, deux véhicules d'accompagnement, **le dernier** de ceux-ci avec **un feu jaune de danger enclenché**.
 - Semi-autoroutes, autoroute avec passage sur la voie opposée:
 - feu jaune de danger du véhicule d'accompagnement **de tête enclenché**.



6. Il emporte de rouler **à la vitesse maximale autorisée** en tenant compte des conditions de la route, de la circulation et de la visibilité.
7. On observera une distance minimale de 100 m entre chaque véhicule, dans les tunnels, cette distance sera de 200 m.
8. Sur les autoroutes, le cdt de char ne donne **aucun** signe aux véhicules qui dépassent.
9. **En cas de bouchon**, il faut resserrer la colonne sur la piste normale (piste de droite, en tenant compte des ouvrages d'art). **En principe, il n'est pas permis de rouler sur la piste d'évitement** (exception faite pour les cas d'urgence). En cas d'arrêt de la colonne, ni la chaussée, ni la piste d'évitement ne doivent être empruntées par la troupe.

10. **Les véhicules en panne**, s'arrêteront **sur la piste d'évitement**. **La sécurité sera assurée par le deuxième véhicule d'accompagnement** de la fin de la colonne avec **gyrophare enclenché**. Le reste de la formation continue sa route.
11. **Lors d'accidents**, de souillure de la chaussée, de bris de coussinets en caoutchouc, de pertes d'huile, les conducteurs suivants doivent être prévenus à l'aide du **triangle de panne** et du **gyrophare jaune** du véhicule d'accompagnement. **La police de la circulation compétente doit immédiatement être avertie via une borne d'appel d'urgence**.
12. En principe, **le dépannage** des véhicules tombés en panne ou accidentés se fait selon les instructions de la police de la circulation compétente.
13. On ne doit pas utiliser **les aires de repos** des autoroutes ou des semi-autoroutes pour effectuer des haltes. La police militaire peut, dans des cas exceptionnels, accorder des dérogations, après entente avec la police de la circulation compétente.

Contact

Commandement d'engagement de la Police militaire
Police de la circulation militaire
Bureau des déplacements de chars
Pont-des-Iles 2
1950 Sion
Tél: +41 58 463 28 79
panzerverschiebungen.mp@vtg.admin.ch